

POINTS DE COLLECTE À RISQUE LITHIUM



FILIÈRE PILES ET BATTERIES USAGÉES



CONSIGNES POUR LES POINTS DE COLLECTE À RISQUE LITHIUM

Les piles et batteries contenant du lithium, lorsque leur conditionnement n'est pas conforme, présentent des risques d'inflammation lors de leur stockage (court-circuit, présence de solvant, de lithium...) et de leur transport.

La filière de la collecte et du recyclage des piles et batteries usagées a regroupé dans ce document toutes les recommandations liées à la manutention, au stockage et au transport des piles et batteries usagées. Afin de prévenir les risques pour vous et les opérateurs de la filière qui interviennent après vous, merci de respecter les consignes décrites dans ce document.

ÊTES-VOUS CONCERNÉS PAR CETTE PROCÉDURE ?

Est considéré comme «point de collecte à risque lithium» les sites chez qui le flux de piles et batteries usagées présente un taux de concentration supérieur à 10% en piles et batteries au lithium. Voici les activités type considérées comme à risque (en cas de doute, contactez Corepile) :

- Démanteleur de D3E : une procédure spécifique est éditée par la filière
- SAV, téléphonie, informatique...
- Industriels/Professionnels qui utilisent ces technologies lithium pour leur activité (alarme, sécurité...)



QUELLES PILES ET BATTERIES SONT ACCEPTÉES PAR LA FILIÈRE ?

➔ PILES ET BATTERIES À COLLECTER



■ Piles bâtons et plates alcalines et salines



■ Piles boutons



■ Batteries au plomb poids inférieur à 3kg



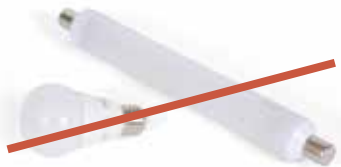
■ Petites batteries d'outillage



■ Toutes batteries d'appareils électrique ou électronique (batteries de téléphone, d'appareil photo, d'ordinateur de cigarette électronique...)

➔ PRODUITS NON REPRIS

La présence de déchet indésirable pourra occasionner le refus de collecte, ou le retour du lot si l'anomalie n'est pas identifiée directement sur le site de collecte.



■ Ampoule basse consommation : à rapporter dans les conteneurs pour lampes



■ Piles ou batteries industrielles



■ Batterie de démarrage : à rapporter dans une déchetterie ou chez un garagiste



■ Cartouche d'encre : à rapporter en grande surface



■ Déchets électroniques : à rapporter en magasin ou dans une déchetterie



■ Sacs plastiques : à jeter à la poubelle



■ Batteries de Vélos électriques ou de mobilité : à rapporter chez votre revendeur

Quelques déchets spécifiques :

- **Pacemakers** : Il s'agit d'un déchet de soin qui doit être décontaminé et retourné au fabricant du pacemaker. La filière pile peut éventuellement reprendre la pile lithium uniquement (pas l'appareil) si celle-ci a été démontée et décontaminée.
- **Batteries de vélos et de mobilité électrique** (trotinettes, gyropode, hoverboards, skate, scooter...) : ces batteries font l'objet d'une collecte spécifique dont la liste est disponible sur le site Corepile.fr.
- **Eau dans le fut** : la retirer avant de remettre les piles. La filière peut vous remettre un fut vide pour faire le transvasement.
- **Piles bouton d'étiquettes électroniques** : Attention ces piles sont particulièrement dangereuses si elles entrent en contact les unes avec les autres et ne doivent donc jamais être retirées de l'étiquette. Votre fournisseur d'étiquettes est tenu de les reprendre, refusez impérativement qu'il vous laisse les piles bouton sous peine de risquer un départ de feu rapide sur votre site. Refusez aussi tout dépôt de la part d'un professionnel de ce type de piles en grand quantité. En cas de doute contacter rapidement corepile car il convient d'appliquer une procédure spécifique.



ÊTES-VOUS SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION ICPE ?

Dès lors qu'une installation (publique ou privée) peut présenter des dangers ou des nuisances, elle est susceptible d'être soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de réduire ses impacts (Code de l'Environnement Livres I et V).

Les déchèteries et les entreprises qui reçoivent les déchets des citoyens ou de leurs clients (notamment piles et batteries usagées) sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2710-1 à partir d'une tonne de déchets dangereux stockés sur site et à autorisation à partir de 7 tonnes.

RUBRIQUE ICPE	LIBELLÉ	SEUILS	TEXTE DE LOI ASSOCIÉ
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (collecte de déchets dangereux)	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t...A- 1 b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t...DC	Arrêté ministériel du 26/03/2012

Attention : La rubrique 2710 concerne tous les déchets dangereux du point de vue du Code de l'Environnement qui sont collectés par le site et pas uniquement les piles ou batteries.

Si seuls les P&AP sont collectés (pas de D3E ou autres déchets dangereux collectés), et que moins d'1 tonne est collectée, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2710.

Un site qui collecte moins de 1 tonne de P&AP mais qui collecte également d'autre déchets dangereux peut quand même être classé au titre de la rubrique 2710 si au total il collecte plus d'1 tonne de déchets dangereux provenant du producteur initial (le consommateur).

MANUTENTION

Le Code du Travail encadre les aspects santé et sécurité au travail et définit les règles en matière de manutention.

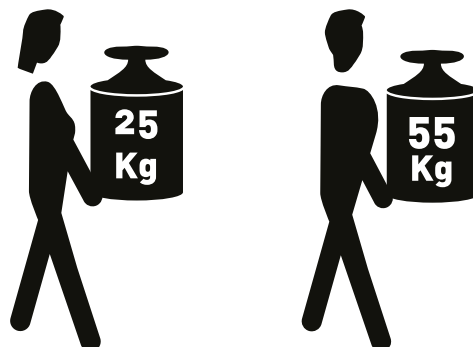
La manutention manuelle de charge est encadrée par l'article R4541-1 à 10 du Code du Travail.

C'est l'employeur des salariés réalisant la manutention qui doit évaluer les risques et mettre en place des moyens de prévention et de protection appropriés.

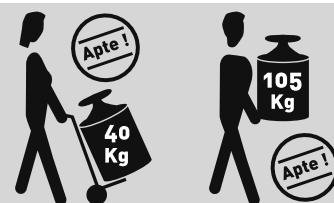
Le port des gants est recommandé par la filière :



Pour les hommes, la limite maximale pour le port de charge de façon habituelle est fixée à 55 kg et à 25 kg pour les femmes.



Le port de charges supérieures à 55 kg de façon habituelle peut être autorisée si le médecin du travail a reconnu le salarié apte, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kg. Pour les femmes, la limite maximale est fixée à 25 kg pour le port de charges et à 40 kg pour le transport des charges à l'aide d'une brouette (brouette comprise).



CONDITIONS DE STOCKAGE

Les piles et batteries usagées en mélange sont classées comme déchets dangereux. Etant constitué de métaux, ce déchet rouille en présence d'humidité rendant leur identification et leur traitement difficile. Par ailleurs leur densité en fait un déchet particulièrement lourd à transporter.

Voici les conditions générales à respecter :

- Un stockage sous abris pour éviter la pluie et le soleil direct est préconisé ainsi qu'un stockage à plus de 2 m de tout matériaux combustible.
- Pour le stockage en fût, celui-ci doit impérativement être certifié UN, être munis d'une sache, de son couvercle et de son cerclage et être posé sur une palette solide.
- Les conteneurs seront stockés sur un sol dur (sans gravillon), de plain-pied (pas de marche), pour simplifier le passage d'un transpalette ou d'un diable.
- Un extincteur pour feux de lithium "(Litex)" ou, à défaut, à poudre, est recommandé à proximité du stockage des piles et batteries.
- Si vous y êtes soumis, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement donnent des prescriptions supplémentaires à respecter :

Rubrique 2710-1 des Arrêtés Ministériel de Prescriptions Générales du 27/03/2012

Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké. Il convient donc d'apposer l'étiquette Classe 9A sur les bacs et les fûts dès que vous les recevez.

Rétention

Les dispositions des Arrêtés Ministériel de Prescriptions Générales des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoient que seuls les produits liquides soient stockés sur rétention. Les piles et batteries étant des objets solides elles ne sont donc pas concernées par la mise en place de rétention spécifique.

PROCÉDURE DE CONDITIONNEMENT LITHIUM



Votre établissement a été identifié comme point de collecte à forte quantité de lithium car votre gisement en contient **plus de 10%**, à ce titre, vous avez la responsabilité de suivre la procédure d'emballage suivantes :

Le lithium contenu dans les piles est un métal très réactif s'il entre en contact direct avec l'humidité de l'air. Il convient donc de conserver les piles et batteries en bon état.

Le lithium contenu dans les batteries lithium est beaucoup moins réactif que celui des piles lithium à usage unique (lithium primaire) par contre les solvants inclus dans les batteries sont inflammables.

Enfin les poches souples sont particulièrement fragiles et ne doivent pas être percées ou abimées pour limiter les départs de feu.

■ Ne pas tenter d'ouvrir ou de casser volontairement les piles et batteries.

■ Ne pas les séparer des autres technologies de piles et batteries pour ne pas concentrer le risque.

1. Sécurisez les piles et batteries lithium individuellement :

■ **Pour les piles à usage unique au lithium (dénommées aussi piles lithium primaire)** : isolez les pôles est indispensable : soit en scotchant les pôles, soit en utilisant tout autre dispositif garantissant la protection aux courts-circuits.

■ **Pour les piles au lithium format «bouton»** : isolez-les en les plaçant dans l'emballage d'origine d'une pile neuve, en vous procurant des emballage dédié ou à défaut en utilisant du scotch comme expliqué ci-dessous :



Pour les piles bouton il existe des barquettes conçues spécialement pour les isoler les unes des autres. A empiler ensuite dans un carton.

■ **Pour les batteries au lithium souples** (qui sont désormais couramment utilisées par les fabricants d'objets électroniques portables) :

Une fois sorties de leurs appareils, ces batteries sont plus fragiles que les batteries composées de cellules + coque plastique rigide.

Lorsque la poche protectrice est endommagée, les solvants présents dans la batterie s'échappent et peuvent provoquer un échauffement au contact de l'air.

Afin de mettre en sécurité la batterie pour le stockage et le transport, Il est impératif de conditionner individuellement chaque batterie lithium souple dans un sachet plastique transparent.

Si votre activité consiste à remplacer des batteries usagées par des neuves, n'hésitez pas à réutiliser les sachets d'emballage des batteries neuves.



Pour les batteries au lithium endommagées



Une batterie gonflée, dont la coque ou l'emballage externe est détérioré, est considérée comme endommagée et doit être isolée du reste du gisement pour éviter les courts circuits. Il est aussi recommandé si possible de scotcher les connectiques ou les parties endommagées :



Insérez la batterie endommagée dans un sachet plastique transparent idéalement avec un isolant de type vermiculite avant de la déposer dans votre caisse/fût.



a) procurez vous des sachets en plastique

b) insérez chaque batteries lithium endommagées individuellement dans un sachet

c) refermez soigneusement le sachet puis suivez la procédure

2. Préparez les conteneurs

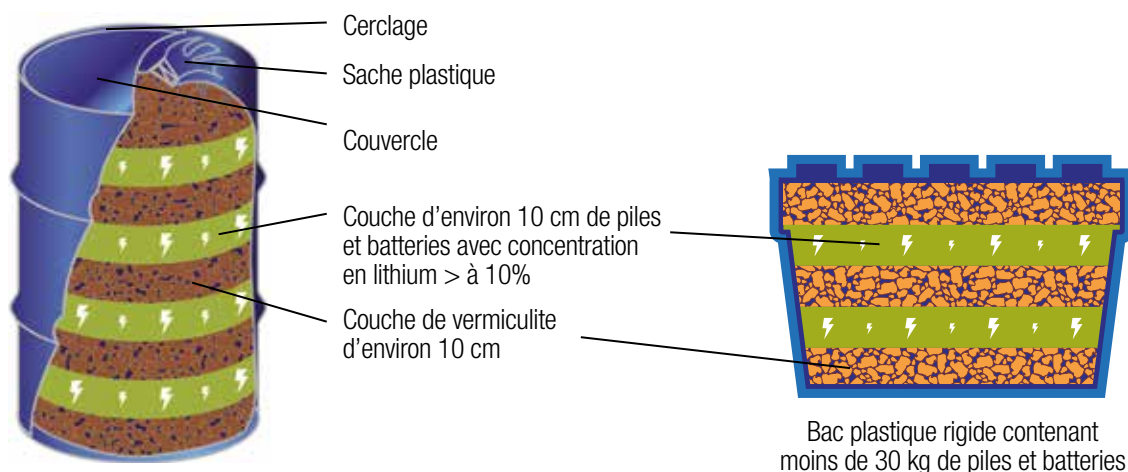
Une fois les batteries sécurisées, utiliser obligatoirement de la vermiculite

dans les contenants de stockage des piles et batteries (caisses, fûts avec sache).

En effet, la vermiculite dans les contenants de stockage permet de limiter la propagation des échauffements à l'ensemble du contenant.

Alternier des couches de 10 cm d'épaisseur de piles/batteries et de vermiculite selon le mode opératoire ci-dessous.

En tant que personne qui prépare les colis (bacs ou futs), au sens de la réglementation de transport de matières dangereuses, vous avez **la responsabilité** de remettre à la filière des piles et batteries conditionnées conformément à la présente procédure.



Fût homologué ADR
groupe d'emballage II

Pour être conforme tous les éléments indiqués
sur cette illustration doivent impérativement être présents

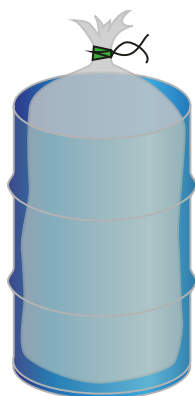
Bac plastique rigide contenant
moins de 30 kg de piles et batteries

CONDITIONNEMENT EN VUE DU TRANSPORT VERS LE CENTRE DE REGROUPEMENT

Les piles et batteries portables transportées en mélange sont considérées comme des déchets dangereux et doivent être transportées selon les prescriptions de la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses dit ADR.

Pour être conforme à l'ADR, le chargement doit **impérativement** respecter les points suivants :

- Les bacs sont fermés.
- Les fûts doivent être posés sur une palette solide, en bon état et munis d'une sache fermée puis rabattue à l'intérieur.
Les fûts sont ensuite fermés et cerclés.

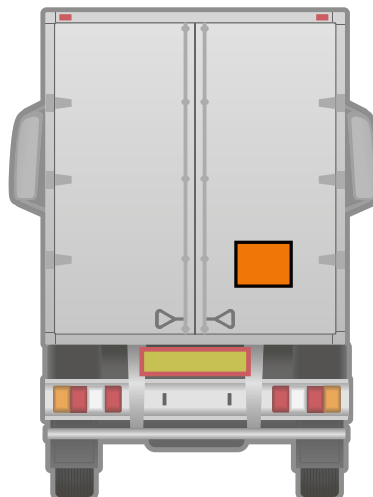


- Chaque colis (fut, bac, carton ou autre) doit porter un étiquetage obligatoire comprenant les références de traçabilité + le code UN du déchet transporté – la hauteur des lettres étant au minimum de 12 mm (voir Procédure des consignes par couple électrochimique) + l'étiquette Classe 9A (minimum de 10 cm de côté).



**L'étiquetage sera fourni et apposé
par le prestataire de collecte
Corepile lors de l'enlèvement.**

- Les colis doivent être en bon état et arrimés au camion pour éviter leur chute.
- Un BSD émis pour chaque collecte qui fait office de document de transport.
- Sauf en cas d'exemption partielles ou totales (dispositions spéciales ou 1.1.3.6) le véhicule doit être ADR et porter les plaques orange de dimensions 40 x 30 cm et le chauffeur doit être formé à l'ADR (8.2 de l'ADR).



Deux exceptions peuvent dispenser de certaines de ces obligations :

- ➔ **Le consommateur** qui apporte ses piles et batteries usagées au point de collecte est exempté d'ADR selon le chapitre 1.1.3.1.a.
- ➔ **Une entreprise** qui transporte ses propres déchets.

ADR	RÉCÉPISSÉ DE TRANSPORT	BSD
Exempté selon 1.1.3.1.c) de l'ADR si : - Le transport de marchandises dangereuses ne fait pas partie de leur activité ; - La quantité de marchandises dangereuses transportée dans le véhicule ne dépasse pas le seuil du 1.1.3.6 soit 333kg de pile et batteries en mélange (si vous ne transportez que cette catégorie de marchandise dangereuse) ; et - Les emballages ne font pas plus de 450 litres unitaire.	Exempté si la quantité de déchet transporté est inférieur à 100kg - articles R.541-50 à 54 du Code de l'Environnement.	Exempté de l'émission de BSD si elle collecte ses propres déchets - articles R.541-50 à 54 du Code de l'Environnement.

TRAÇABILITÉ

Toutes les collectes effectuées par la filière sont accompagnées d'un BSD qui permet de garantir la traçabilité des piles et batteries. Conformément aux articles R. 541-45 et L. 541-10 du code de l'environnement, il est émis par l'Eco-Organisme via son prestataire à qui il a délégué la tâche. L'eco-organisme est également considéré comme le détenteur du déchet.

Le bordereau de suivi des déchets correspond au formulaire CERFA n°12571*01

Le BSD sera établi par notre prestataire de collecte qui vous demandera de le signer en case 9 lors de l'enlèvement.

Par cette signature, vous transférez la responsabilité du déchet à Corepile.

Le BSD complété sera mis à votre disposition via votre compte Corepile.

Pour votre information, son remplissage respecte les règles suivantes :

- En case 1, le nom du point de collecte sera associé à celui de Corepile afin d'offrir une meilleure traçabilité.
- En case 3, la dénomination usuelle du déchet est "Piles et accumulateurs en mélange contenant des substances dangereuses" et le code déchet est 20 01 33*.
- En case 4, la mention ADR sera donnée par le transporteur en fonction de son chargement.
- Case 9 : Le point de collecte doit impérativement signer et mettre son cachet. Il transfère ainsi la responsabilité du déchet à Corepile.
- En case 12 le mode de traitement ultérieur est le R12 car les piles et batteries seront triées et iront vers plusieurs filières de traitement.



NB : Si vous effectuez des collectes de piles et batteries portables chez vos clients, vous êtes tenus d'émettre vous-même des BSD. En case 12 il conviendra d'indiquer les coordonnées de Corepile qui prendra ensuite en charge la responsabilité du traitement des piles et batteries portables que vous avez regroupé. Attention, si vous regroupez des déchets vous êtes soumis à la réglementation ICPE. (Voir plus haut)

➔ Le saviez-vous ?

Les arrêtés d'autorisation spécifiques aux piles et batteries ainsi que les autres documents réglementaires des acteurs de la filière sont téléchargeables sur la base officielle des ICPE sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>.

TABLEAU DES RESPONSABILITÉS

		TRANSPORT PDC VERS CENTRE DE STOCKAGE/REGROUPEMENT			
		ECO-ORGANISME	PDC	TRANSPORTEUR	CENTRE DE REGROUPEMENT
ICPE			X si nécessaire		X
CONSEILLER À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (CSTMD)		X	X Obligatoire selon les sites	X	X
RESPONSABILITÉS LIÉES AU BSD	NÉGOCIANT	X			
	RESPONSABLE DU DÉCHET	X			
RESPONSABILITÉS LIÉES À L'ADR	EMBALLEUR		X		
	EXPÉDITEUR	X			
	CHARGEUR			X	
	TRANSPORTEUR			X	
	DÉCHARGEUR			X	X
	DESTINATAIRE				X

RISQUES / SÉCURITÉ

➔ PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Les Fiches de Données de Sécurité des P&AP neufs contiennent des préconisations liées à leur utilisation. Celles-ci sont également valables lorsque les piles et batteries portables sont usagées :

- Ne pas exposer les piles et batteries à d'importants chocs mécaniques ni les lancer.
- Ne jamais relier les pôles positif et négatif à un matériau conducteur électrique.
- Ne pas écraser, percer, ou court-circuiter les bornes (+) et (-) des batteries avec des produits conducteurs (par exemple métalliques), ce qui résulterait en un échauffement excessif.
- Conserver les batteries dans des emballages non conducteurs.
- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Se laver les mains après chaque utilisation ou porter des gants.

➡ QUELS SONT LES RISQUES PAR CATÉGORIES

Pour limiter les courts-circuits, scotcher les fils électriques ou les bornes trop rapprochées (type languette métallique).

Le risque des piles et batteries est lié aux départs de feu et aux gaz qui sont produits. Une fois prises dans un incendie, certaines piles et batteries gonflent puis éclatent pouvant devenir des projectiles dangereux.

Les risques sont accrus lorsque les piles et batteries sont encore chargées (les matières réactives y étant présentes sous leur format le plus réactif) et qu'elles sont soit endommagées soit en court-circuit.

Il est important de ne jamais trier les piles et batteries par catégorie : Les études menées avec l'INERIS ont montré que le mélange* des technologies de P&A permet une isolation suffisante pour répondre aux conditions de l'ADR.

* cf chapitre Quelle conduite à tenir en cas de problème

Zinc air	Ces piles ne sont pas dangereuses.
Alcalines ou salines	Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les piles 6LR61 (9V) et 3LR12 (4,5V), il est conseillé d'isoler les bornes par un scotch pour éviter les courts-circuits.
NiMH - Nickel-Hydrure métallique	Ces batteries ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les batteries format 9V, il est néanmoins conseillé d'isoler les bornes par un scotch pour éviter les courts-circuits.
Oxyde d'argent	Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement mais en grande quantité elles peuvent entrer en court-circuit et chauffer.
Plomb étanche	Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le plomb est dangereux pour l'homme.
NiCd - Nickel-Cadmium	Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le cadmium étant dangereux pour l'homme, cette catégorie de batterie est progressivement retirée du marché.
Li-ion - Lithium-ion ou LiPo – Lithium Polymère	Le format pack (dans une coque plastique) réduit fortement le risque lié à la présence de lithium mais en cas de gonflement, le risque de dégazement et de départ de feu augmente. Le format "poche souple" de plus en plus rencontré, notamment dans les smartphones, est en revanche plus facilement endommagé rendant le risque de départ de feu très élevé. CF prévention des risques.
Lithium primaire Oxyde de manganèse	Le format bâton ne présente pas de risque tant que la pile est intacte et le lithium à l'intérieur. Les piles au format bouton déposées en grande quantité et sans aucune protection peuvent entrer facilement en court-circuit provoquant rapidement un échauffement, un dégagement gazeux puis un départ de feu. NB : Les piles bouton des étiquettes électronique ne doivent jamais être retirées de l'étiquette. Votre fournisseur d'étiquettes est tenu de reprendre les étiquettes avec les piles à l'intérieur. Si cela arrive néanmoins, refusez impérativement qu'il vous laisse les piles bouton sous peine de risquer un départ de feu rapide sur votre site.
Lithium primaire Chlorure de Thionyle	La puissance de ces piles les rend très réactives. Il convient d'appliquer les mêmes précautions que la catégorie Li-ion. NB : ces piles sont classées comme « industrielles ».

➔ CAS PARTICULIERS

■ Les piles qui coulent – cristallisent

Au bout d'un certain temps les piles ont tendance à « couler » ou plutôt à cristalliser pouvant endommager les appareils dans lesquelles elles ont été oubliées. Ces cristaux de potasse sont irritants pour la peau mais n'empêchent pas le recyclage. Si vous êtes amené à manipuler ces piles, utilisez des gants ou un papier absorbant puis lavez-vous les mains avec de l'eau.



■ Le mercure

Le mercure a été complètement interdit dans la fabrication des piles et batteries depuis 1993 pour les piles « bâton » et depuis 2003 dans les piles bouton. Il devient donc de plus en plus rare de rencontrer des piles avec du mercure sauf de manière ponctuelle dans certaines piles et batteries de mauvaise qualité car le mercure sert à compenser un manque de pureté des métaux.

■ Les piles bouton ingérées par les enfants

L'ANSES rappelle que de nombreux produits, tels que les télécommandes ou certains jouets, contiennent des piles bouton.

Des accidents graves, parfois mortels, liés à l'ingestion de ces piles bouton par de jeunes enfants sont régulièrement signalés par les centres antipoison. Même en l'absence d'obstruction des voies respiratoires ou d'autres signes, l'ingestion d'une pile bouton représente un danger grave pour un enfant. En effet, une pile avalée peut entraîner très rapidement la formation de lésions potentiellement mortelles.

Pour tenter de réduire cette problématique, certains fabricants recouvrent les piles bouton d'un produit très amer qui incite à recracher la pile. Il est néanmoins nécessaire d'être vigilant et de suivre les consignes ci-dessous :



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Que faire pour prévenir les risques d'ingestion de piles par les enfants ?

Piles bouton : un risque GRAVE pour les enfants !

De nombreux objets contiennent des piles de petite taille, appelées piles bouton. L'ingestion d'une pile-bouton représente un risque grave qui peut être mortel. Elle peut être responsable d'un étouffement, mais également de complications très graves (perforation, hémorragie...).

Ces accidents touchent majoritairement les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans.

Quels objets peuvent contenir des piles bouton ?

Certains objets du quotidien et jouets :

Montre, Clé de voiture, Thermomètre, Calculatrice, Toupie à main (hand spinner), Carte musicale, Télécommande, Bougie électronique, Balance de cuisine, Pointeur laser, Appareil auditif.

Que faire pour prévenir les risques d'ingestion de piles par les enfants ?

- Conservez les piles bouton **hors de portée de vos enfants**, y compris si elles sont dans leur emballage, ou si la pile est usagée.
- Privilégiez l'achat de produits dont le **compartiment à pile est sécurisé** (ex. présence d'une vis ou d'un dispositif de blocage nécessitant une manipulation pour ouvrir).
- Assurez-vous que le **compartiment à piles des produits est bien sécurisé** et ne puisse pas être ouvert par vos enfants (ex. vis bien serrées, système de fermeture enclenché, etc.).

En cas d'ingestion, MÊME SUPPOSÉE, d'une pile bouton : N'ATTENDEZ PAS

Contactez immédiatement un centre anti-poison ou le SAMU (15). Indiquez explicitement à votre interlocuteur qu'il s'agit d'un risque d'ingestion de pile bouton.

Ne donnez **ni à boire ni à manger** à votre enfant. N'essayez pas de provoquer des vomissements.

Emportez l'emballage avec vous ou bien l'objet dans lequel se trouvait la pile afin d'aider le médecin à identifier le type de pile.

anses
Centres d'information et de conseil

DG CCRF

➡ QUELLE CONDUITE À TENIR EN CAS DE PROBLÈME ?

■ Batterie légèrement gonflée :

Ne pas la percer.

Si possible, scotchez les connectiques de manière à éviter un court-circuit.

Placez la batterie dans un sac plastique transparent, refermez-le et déposez ce sac en mélange avec les autres piles et batteries usagées.



■ Echauffement :

On parle ici d'un échauffement sans raison (la batterie n'est pas en charge et n'a pas été exposée au soleil) et sans qu'il n'y ait de dégagement de fumées :

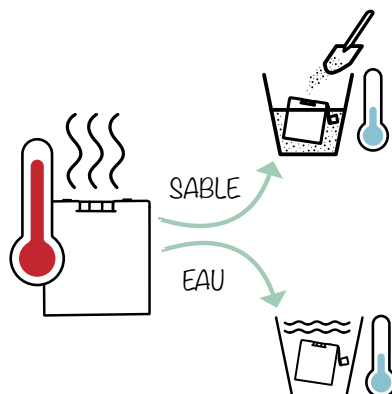
Il convient d'isoler puis de refroidir la(les) pile(s) ou batterie(s) pour éviter qu'elle(s) ne prenne(nt) feu.

Si possible posez la(les) pile(s) ou batterie(s) à même le sol à l'extérieur et à l'ombre.

Recouvrez la(les) complètement de sable ou plongez là dans un fut rempli de vermiculite puis n'y touchez pas jusqu'à complet refroidissement. Il est aussi possible de plonger la pile ou la batterie dans un grand volume d'eau froide.

Une fois refroidie, placez individuellement les piles et batteries dans un sac bien fermé (type sac zip) et déposez le(s) sac(s) en mélange avec les autres piles et batteries usagées.

Si il n'est pas possible de l'isoler, vous pouvez noyer complètement le conteneur dans lequel l'échauffement a lieu avec de l'eau.



■ Feu de pile ou de batterie :

Conformez-vous aux instructions et aux procédures incendie de votre établissement qui doivent avoir pris en compte spécifiquement le risque piles et batteries notamment lithium.

Contactez les services d'incendie et de secours (18) en précisant qu'il s'agit d'un feu de piles ou de batterie.

Attention : les fumées dégagées par des batteries lithium en feu sont très toxiques. Il convient de ventiler la pièce et de sortir le plus rapidement possible.

